

## Département de médecine familiale

Nom de la politique:	Appel de malade et après les heures de travail pour les résidents affiliés à l'Hôpital d'Ottawa.
Approuvé par:	Comité du programme de résidence
Date de la dernière révision:	2 février 2023
Contact du Département:	Chef d'éducation en médecine familiale <a href="mailto:dfmpgmanager@uottawa.ca">dfmpgmanager@uottawa.ca</a>

### Objectif:

Fournir une communication efficace lorsqu'un résident ne peut plus assurer les gardes après les heures de travail ou pendant la semaine. Lorsqu'il se trouve dans la salle de cas ou qu'il est hospitalisé, le résident en médecine familiale fait partie intégrante de l'équipe, avec des rôles et des responsabilités qui lui sont propres.

Cette politique n'a pas pour but d'accorder plus d'importance aux services d'hospitalisation qu'à la communauté, mais plutôt de refléter les niveaux croissants d'acuité médicale nécessitant une attention médicale.

### Politique:

Une fois que l'horaire de garde est finalisé et distribué, si le résident assigné à la couverture de la salle d'obstétrique ou de l'unité d'hospitalisation de MF n'est pas en mesure de s'acquitter de cette tâche pour une raison valable, la responsabilité de la couverture de la garde est transférée au résident assigné à la garde de la communauté du MF, tel que décrit ci-dessous.

Les absences pour des raisons inappropriées seront reflétées comme des drapeaux de professionnalisme.

Le résident qui n'est pas en mesure de remplir son appel est censé être mis à l'horaire à nouveau à une date ultérieure.

### Si un résident n'est pas en mesure d'effectuer son shift d'appel pour l'OB/FM:

#### A. **Le résident qui n'est pas en mesure d'effectuer l'appel doit:**

1. **Appeler** et parler au résident de l'appel communautaire pour l'aviser qu'il devra maintenant couvrir le quart de travail de nuit et s'assurer qu'il est admissible.
  - a) OB - cela signifie que le résident qui est retiré a effectué au moins un quart de travail d'obstétrique en binôme.
  - b) HOSP - cela signifie que le résident qui est retiré a effectué au moins un bloc d'Hosp ou de CTU. Au Civic, la gériatrie est également une rotation appropriée pour rendre le résident admissible à l'appel Hosp.
  - c) Les résidents de la BCT ou les résidents à option NE PEUVENT EN AUCUN CAS couvrir l'OB ou le HOSP.

- B. **Appeler** et parler au médecin de garde de l'état-major du MF, et demander OB, contacter l'étage L&D et le résident de nuit pour les mettre à jour. S'il s'agit d'un appel de 24 heures, la couverture de l'obstétrique par le résident de garde de la communauté commencera à partir de 19 h.
- C. Envoyez un courriel aux résidents en chef du MF pour qu'ils puissent mettre à jour l'horaire et, pour votre information, envoyez une copie au coordonnateur de l'unité du MF et à l'administrateur qui a distribué l'horaire d'appel.

**Le résident qui remplace doit:**

- a) Appeler et parler au personnel de garde de la communauté ce jour-là pour l'informer du changement. Le personnel prendra alors en charge le premier appel pour la communauté. Un résident n'est PAS tenu d'être de garde à la fois pour l'OB ou le HOSP et la communauté.
- b) Appeler le service de localisation pour l'informer du changement d'appel et du fait que le médecin du personnel sera le premier appel.
- c) Informer la clinique d'origine, le superviseur et le coordinateur, conformément aux procédures de la clinique, si une clinique doit être annulée en raison d'une astreinte. Veiller à noter si l'un des patients vus est considéré comme urgent ou sensible au temps.

**Notes sur les cliniques après les heures de travail pour les résidents de l'ESF:** Si un appel interfère avec une clinique après les heures de travail, **appelez** le superviseur de la clinique pour l'informer du changement. Le médecin qui couvre la clinique du samedi ou du soir est responsable de la gestion de la clinique sans résident.

**Champ d'application:** Cette politique s'applique à tous les résidents affiliés à l'Hôpital d'Ottawa.